



Procès-verbal

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montpellier, tenue en la salle du conseil, située au 4, rue du Bosquet, à Montpellier, ce 4 février 2013, à 19 h 51, à laquelle sont présents les conseillers :

Marcel Bissonnette
Jean-Guy Périard

Judith Larin
Guy Roy

Richard Strasbourg

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Pierre Bernier.

Monsieur Paul St-Louis, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée et mot du maire
2. Moment de recueillement
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 et de la séance extraordinaire du 14 janvier 2013

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5.1 Adoption des comptes à payer
- 5.2 Appui à la fondation de conservation de l'île Canard Blanc
- 5.3 Demande de subvention de l'Association de Chasse et Pêche Alouette afin d'organiser la fête Pêche en herbe pour les jeunes
- 5.4 Dépôt de l'état des taxes foncières dues à la Municipalité
- 5.5 Demande de soutien financier du Festiv'Arts de Montpellier

6. DOSSIERS

6.1 **Service des travaux publics**

- 6.1.1 Rapport — Travaux publics
- 6.1.2 Demande de subvention de 60 000 \$ - chemin de la Baie-de-l'Ours
- 6.1.3 Demande de subvention de 30 000 \$ - chemin du Crique-à-la-Roche
- 6.1.4 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation



6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

- 6.2.1 Rapport — Aménagement, urbanisme et environnement
- 6.2.2 Nomination d'une personne désignée / Coordonnateur local des cours d'eau
- 6.2.3 **Adoption du règlement n° 04-2013** - modification de l'article 3.3 du règlement n° 15-2000 constituant le Comité consultatif de l'urbanisme
- 6.2.4 **Adoption du projet de règlement n° 05-2013** - afin de réviser les dispositions concernant les fondations d'un bâtiment principal
- 6.2.5 Congrès annuel de la COMBEQ les 25, 26, et 27 avril 2013

6.3 Incendie – Sécurité publique

- 6.3.1 Rapport — Service des incendies

6.4 Loisirs et culture

- 6.4.1 Mandat à l'Association des loisirs de Montpellier
- 6.4.2 Demande de l'Association des amateurs de chasse et pêche Alouette de Montpellier pour la réservation et la gratuité de la salle du Centre communautaire et pour conserver 50 % des profits du bar lors de la soirée du souper de doré

7. AFFAIRES NOUVELLES

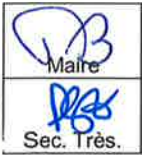
8. DIVERS

- 8.1 Augmentation de la marge de crédit pour fins d'opérations courantes

9. CORRESPONDANCE

10. QUESTIONS DU PUBLIC

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DU MAIRE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. **MOMENT DE RECUEILLEMENT**

13-02.30 3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point
« Divers » demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

13-02.31 4. **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 et de la séance extraordinaire du 14 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux décrits au préambule soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.



5. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

13-02.32

5.1 **Adoption des comptes à payer**

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal approuve la liste des comptes ci-après et qui apparaissent en annexe sous le numéro **13-02.32** et que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim soient autorisés à les payer à même les fonds de la Municipalité :

- Liste des comptes à payer pour la période du 23 décembre au 31 décembre 2012, totalisant 14 931,83 \$, et pour la période du 1 janvier au 26 janvier 2013, totalisant 136 523,20 \$, le total pour ces deux périodes étant : 151 455,03 \$;
- Transactions bancaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2013 totalisant 53 962,61 \$.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Monsieur Paul St-Louis, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées par le Conseil municipal.

**Paul St-Louis, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim**

Adoptée à l'unanimité.

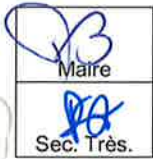
13-02.33

5.2 **Appui à la fondation de conservation de l'île Canard Blanc**

CONSIDÉRANT QUE la fondation de conservation de l'île Canard Blanc vise d'abord et avant tout à constituer un patrimoine social par la protection, la conservation et la promotion de l'environnement historique, patrimonial, naturel et faunique sur l'île Canard Blanc;

CONSIDÉRANT QUE la fondation a également comme objectif de promouvoir le tourisme culturel, les sites d'intérêts, la créativité artistique, l'agriculture biologique et les activités récréatives en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de fondation s'inscrit directement dans la visée du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon et qu'il en reconnaît son importance;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE le Conseil appuie le Conseil municipal de Lac-Simon et la fondation de conservation de l'île Canard Blanc dans leurs actions pour constituer un patrimoine social sur l'île Canard Blanc.

c.c. Municipalité de Lac-Simon et administrateurs de la fondation de conservation de l'île Canard Blanc.

13-02.34

5.3 Demande de subvention de l'Association de Chasse et Pêche Alouette afin d'organiser la fête Pêche en herbe pour les jeunes

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 300 \$ de l'Association de Chasse et Pêche Alouette afin d'organiser la fête Pêche en herbes pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Roy
Appuyé par madame la conseillère Judith Larin

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte d'octroyer la subvention de 300 \$ demandée.

Adoptée à l'unanimité.

13-02.35

5.4 Dépôt de l'état des taxes foncières dues à la Municipalité

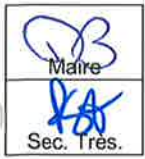
Le directeur général soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, en date du 1^{er} février 2013, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Périard
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Roy

ET RÉSOLU QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que le directeur général soit et est enjoint de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée à l'unanimité.



13-02.36

5.5 Demande de soutien financier du Festiv'Arts de Montpellier

CONSIDÉRANT la demande d'un soutien financier de 5 000 \$ du Festiv'Arts de Montpellier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette Appuyé par madame la conseillère Judith Larin

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte d'octroyer un soutien financier de 5 000 \$ au Festiv'Arts de Montpellier.

Adoptée à l'unanimité.

6. DOSSIERS

6.1 Service des travaux publics

6.1.1 Rapport — Travaux publics

Le rapport du Service des travaux publics pour le mois de janvier 2013 a été déposé au Conseil.

6.1.2 Demande de subvention de 60 000 \$ - chemin de la Baie-de-l'Ours

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Baie-de-l'Ours est un chemin municipal à double vocation d'une longueur de 7,4 km;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est dans un état de détérioration prononcé en raison de l'importante circulation de camions affectés au transport du bois;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin nécessite une réfection complète;

CONSIDÉRANT QUE plus de 60 habitations de Montpellier sont situées, soit directement sur le chemin de la Baie-de-l'Ours, soit de telle sorte qu'on ne peut y avoir accès que par ce chemin et que, parmi ces habitations, il y a une vitrerie, un gîte du passant et une garderie familiale;

CONSIDÉRANT QU'une trentaine d'habitations et un camping, le Camping Fer à cheval comprenant 30 sites, sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon n'ont comme voie d'accès que le chemin de la Baie-de-l'Ours;

13-02.37



CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Baie-de-l'Ours est une voie d'accès importante à la Réserve faunique de Papineau-Labelle et mène à deux sites récréo-touristiques, au lac Croche et au lac Mulet;

CONSIDÉRANT QU'au sein de la MRC de Papineau, qui fait partie des 10 MRC les plus défavorisées du Québec, Montpellier se classe parmi les 5 municipalités les plus défavorisées sur 24;

CONSIDÉRANT QUE cette situation financière réduit considérablement l'assiette fiscale limitée avec laquelle le Conseil doit composer;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Baie-de-l'Ours exige déjà énormément de ressources financières, ne serait-ce que pour l'entretien minimal et le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE les subventions pour la voirie locale et les chemins à double vocation ne permettent pas de maintenir ce chemin en bon état malgré toute la bonne volonté que la Municipalité y met;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite effectuer des travaux urgents sur ce chemin, mais ne dispose pas des ressources financières nécessaires;

EN CONSÉQUENCE :

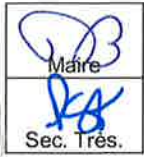
Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Roy
Appuyé par madame la conseillère Judith Larin

ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine la demande de subvention de 60 000 \$ que monsieur le maire a présentée au ministre des Transports, monsieur Sylvain Gaudreault;

ET QUE ce montant serve à la réfection de la chaussée asphaltée à l'intersection de la route 315; au changement des trois ponceaux principaux avec réfection de la chaussée à leurs niveaux respectifs; ainsi qu'à l'élargissement de la chaussée à la hauteur du camping Fer à cheval;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, monsieur Sylvain Gaudreault, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Stéphane Bergeron, et au député de Papineau, monsieur Alexandre Iracà.

Adoptée à l'unanimité.



13-02.38

6.1.3 Demande de subvention de 30 000 \$ - chemin du Crique-à-la-Roche

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Crique-à-la-Roche a une longueur de 8,4 km et nécessite une réfection complète;

CONSIDÉRANT QU'au sein de la MRC de Papineau, qui fait partie des 10 MRC les plus défavorisées du Québec, Montpellier se classe parmi les 5 municipalités les plus défavorisées sur 24;

CONSIDÉRANT QUE cette situation financière réduit considérablement l'assiette fiscale limitée avec laquelle le Conseil doit composer;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Crique-à-la-Roche exige déjà des ressources financières importantes, ne serait-ce que pour l'entretien minimal et le déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite entreprendre la réfection de ce chemin en 2013, mais ne dispose pas des ressources financières nécessaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Périard Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine la demande de subvention de 30 000 \$ que monsieur le maire a présentée au député de Papineau, monsieur Alexandre Iracà;

ET QUE ce montant serve à recharger un tronçon fort dégradé du chemin du Crique-à-la-Roche d'une longueur d'environ 625 m et d'une largeur de 7,9 m au moyen de MG-20 bleu d'une épaisseur de 150 mm.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au député de Papineau, monsieur Alexandre Iracà.

Adoptée à l'unanimité.



13-02.39

6.1.4 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Montpellier, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent les routes locales 1 ou 2 à compenser;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

CONSIDÉRANT QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (km)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE
Chemin Baie-de-l'Ours	7,4 km	Feuillus et résineux	3625 / 640
Chemin Mulgrave	3,7 km	Feuillus et résineux	235 / 0
Chemin Lalonde	0,2 km	Feuillus et résineux	235 / 0

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Roy



ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Montpellier demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 11,3 km.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.2.1 Rapport – Aménagement, urbanisme et environnement

Le rapport du Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de janvier 2013 a été déposé au Conseil.

13-02.40

6.2.2 Nomination d'une personne désignée / Coordonnateur local des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montpellier, par sa résolution numéro 05-09-331, a adhéré à l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, la Municipalité doit désigner un employé qui agit à titre de coordonnateur des cours d'eau sur son territoire et exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Montpellier désigne madame Claudine Murray, inspectrice en bâtiments, urbanisme et environnement, à titre de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* pour l'application de l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau;

ET QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, tel que prévu à l'article 3 de ladite Entente.

Adoptée à l'unanimité.



6.2.3 Adoption du règlement n° 04-2013 – modification de l'article 3.3 du règlement n° 15-2000 constituant le Comité consultatif de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier l'article 3.3 du règlement n° 15-2000 constituant le Comité consultatif de l'urbanisme afin de n'y être représenté que par un seul de ses membres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le règlement n° 04-2013 – modification de l'article 3.3 du règlement n° 15-2000 constituant le Comité consultatif de l'urbanisme, soit et est adopté tel que présenté et déposé en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

13-02.42

6.2.4 Adoption du projet de règlement n° 05-2013 afin de réviser les dispositions concernant les fondations d'un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier l'article 2.2.1 du *Règlement de construction* n° 14-2000 afin de permettre les fondations avec semelle de béton;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Périard

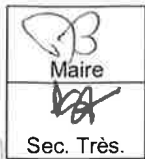
ET RÉSOLU QUE le projet de règlement n° 05-2013 visant à réviser les dispositions concernant les fondations d'un bâtiment principal est adopté tel que présenté et déposé en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

13-02.43

6.2.5 Congrès annuel de la COMBEQ les 25, 26 et 27 avril 2013

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la COMBEQ se tiendra les 25, 26 et 27 avril 2013 à Québec au coût 550 \$;



CONSIDÉRANT QUE ce congrès porte directement sur le travail de l'inspectrice municipale et que les ateliers présentés lors de ce congrès sont un atout pour l'inspectrice;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'inspectrice à participer à ce congrès;

EN CONSÉQUENCE :

- Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette Appuyé par madame la conseillère Judith Larin

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Montpellier autorise madame Claudine Murray, inspectrice en bâtiment, environnement et urbanisme, à participer à cette formation incluant les frais de kilométrage et d'hébergement.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Incendie – Sécurité publique

6.3.1 Rapport – Service des incendies

Le rapport du Service des incendies pour le mois de janvier 2013 n'as pas été déposé à ce Conseil.

6.4 Loisirs et culture

13-02.44

6.4.1 Mandat à l'Association des loisirs de Montpellier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montpellier veut se prévaloir du programme d'infrastructures sportives du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des loisirs a pour mandat d'organiser des loisirs pour la Municipalité de Montpellier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg Appuyé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Montpellier mandate l'Association des loisirs pour formuler une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

Adoptée à l'unanimité.



13-02.45

6.4.2 Demande de l'Association des amateurs de chasse et pêche Alouette de Montpellier pour la réservation et la gratuité de la salle du Centre communautaire et pour conserver 50 % des profits du bar lors de la soirée du souper de doré

CONSIDÉRANT la demande faite par l'Association des amateurs de chasse et pêche Alouette de Montpellier pour réserver gratuitement la salle du Centre communautaire et pour conserver 50 % des profits du bar lors de son prochain souper de doré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la réservation de la salle du Centre communautaire par l'Association des amateurs de chasse et pêche Alouette de Montpellier, que la salle soit gratuite et que 50 % des profits du bar lors de la soirée du souper de doré soient remis à l'Association des amateurs de chasse et pêche Alouette de Montpellier.

Adoptée à l'unanimité.

7. AFFAIRES NOUVELLES

8. DIVERS

13-02.46

8.1 Augmentation de la marge de crédit pour fins d'opérations courantes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité finance à court terme près de 250 000 \$ de travaux effectués en 2012;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont sujets à des subventions qui demeurent à être versées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Judith Larin
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Roy



ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Montpellier demande à ce que la marge de crédit pour fins d'opérations courantes auprès de la Caisse Populaire Desjardins de la Petite-Nation soit augmentée de 400 000 \$ à 600 000 \$, dans l'attente de la réception des subventions à venir pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité.

9. **CORRESPONDANCE**

10. **QUESTIONS DU PUBLIC**

13-02.47

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Bissonnette
Appuyé par monsieur le conseiller Richard Strasbourg

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité.

Pierre Bernier, maire

**Paul St-Louis, directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim**

Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.